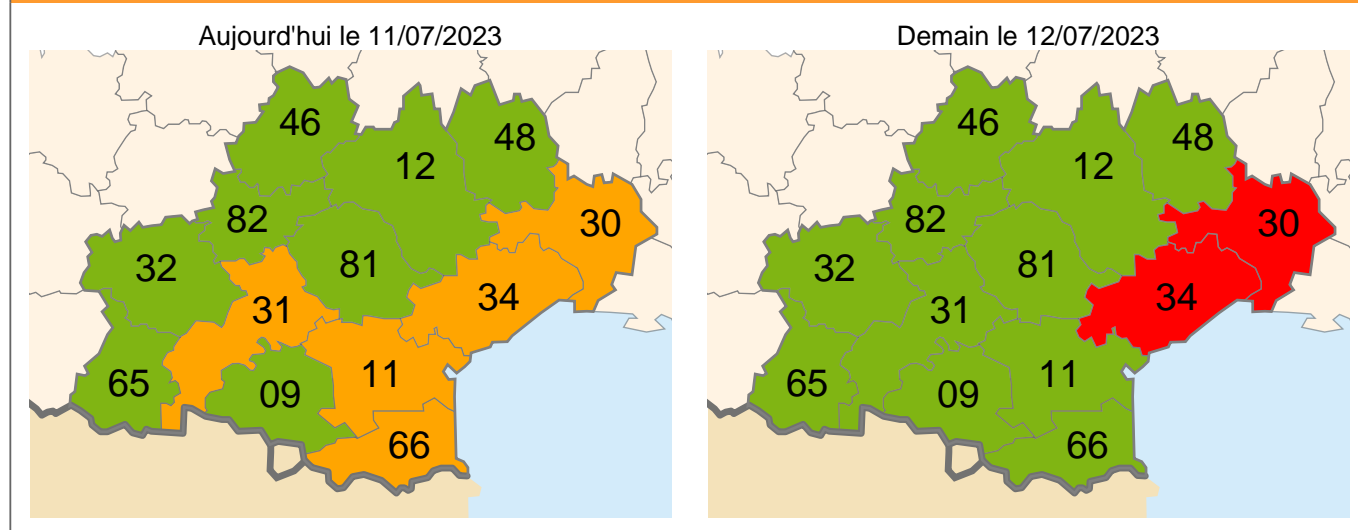


SITUATION


Aujourd'hui le 11/07/2023			Départements	Demain le 12/07/2023			Arrêté en vigueur
O ₃	PM10	NO ₂		O ₃	PM10	NO ₂	
■	■	■	Ariège (9)	■	■	■	AP du 10/08/2017
■	■	■	Aude (11)	■	■	■	AP du 20/07/2017
■	■	■	Aveyron (12)	■	■	■	AP du 01/03/2018
■	■	■	Gard (30)	■	■	■	AP du 20/07/2017
■	■	■	Haute-Garonne (31)	■	■	■	AP du 26/10/2017
■	■	■	Gers (32)	■	■	■	AP du 04/08/2017
■	■	■	Hérault (34)	■	■	■	AP du 04/08/2017
■	■	■	Lot (46)	■	■	■	AP du 06/09/2017
■	■	■	Lozère (48)	■	■	■	AP du 19/07/2017
■	■	■	Hautes-Pyrénées (65)	■	■	■	AP du 08/08/2017
■	■	■	Pyrénées-Orientales (66)	■	■	■	AP du 20/07/2017
■	■	■	Tarn (81)	■	■	■	AP du 07/09/2017
■	■	■	Tarn-et-Garonne (82)	■	■	■	AP du 26/07/2017

Légende: Procédure d'alerte* Procédure d'information Pas de procédure O₃ : ozone, PM10 : particules de diamètre inférieur à 10µm, NO₂ : dioxyde d'azote

* Pour tout renseignement sur les mesures d'urgence en cas de procédure d'alerte sur un département, veuillez consulter le site internet de la préfecture fourni à la fin du communiqué

Atmo Occitanie prévoit pour aujourd'hui mardi 11 juillet sur les départements de l'Aude, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales un épisode de pollution aux particules en suspension PM 10. Pour demain, cet épisode devrait se poursuivre sur les départements du Gard et de l'Hérault.

DESCRIPTION DU PHENOMENE :

Aujourd'hui mardi 11 juillet, une masse d'air chargée en particules désertiques va impacter les départements littoraux de l'Occitanie ainsi que la Haute-Garonne. Ainsi, les concentrations de PM 10 dans l'air ambiant vont augmenter avec pour conséquence le déclenchement de la procédure d'information sur les départements de l'Aude, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales. Ces particules désertiques s'ajoutent à celles émises localement par les activités humaines (trafic routier, industries...).

A noter qu'en raison des conditions météorologiques (fort ensoleillement, températures élevées), les concentrations d'ozone (gaz issu de la transformation sous l'effet du soleil de polluants gazeux émis par les activités humaines) sont aussi relativement élevées sans toutefois dépasser le seuil d'information.

EVOLUTION :

Pour demain mercredi 12 juillet, les conditions météorologiques (en particulier, l'apparition de la Tramontane) sur les départements de l'Aude, de la Haute-Garonne et des Pyrénées-Orientales vont permettre une diminution des concentrations de PM 10. Par conséquent, l'épisode de pollution sera terminé sur ces départements.

En revanche, il est possible que les concentrations de PM 10 dans l'air ambiant restent élevées sur les départements du Gard et de l'Hérault. Par conséquent, la procédure d'alerte sera déclenchée sur ces 2 départements en raison de la persistance de l'épisode de pollution.

RECOMMANDATIONS SANITAIRES ET COMPORTEMENTALES

RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Personnes vulnérables et personnes sensibles :

Populations vulnérables : Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques

Populations sensibles : Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

- Evitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe.
- Evitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur. Reportez les activités qui demandent le plus d'effort.
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (essoufflement, sifflement, palpitations):
 - Prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou consultez la permanence Air Santé (0561779444)
 - Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort
 - Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.

Population générale :

- Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions)
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (essoufflement, sifflement, palpitations) : prenez conseil auprès de votre pharmacien, consultez votre médecin ou consultez la permanence Air Santé (0561779444)

RECOMMANDATIONS POUR REDUIRE LES EMISSIONS DE POLLUANTS

Attention, du fait de la situation d'alerte, des mesures d'urgence sont également en application, pour en prendre connaissance veuillez consulter le site internet de la préfecture fourni à la fin du communiqué

A la maison/travail :

- Reportez les travaux d'entretien ou de nettoyage nécessitant l'utilisation de solvants, peintures, vernis
- Respectez l'interdiction des brûlages à l'air libre et l'encadrement des dérogations
- Arrêtez, en période de chauffe, l'utilisation des appareils de combustion de biomasse non performants (foyers ouverts, poêles acquis avant 2002)
- Maîtrisez la température dans les bâtiments (chauffage ou climatisation)

Déplacements :

- Limitez, pour les déplacements privés et professionnels, l'usage des véhicules automobiles par recours au covoiturage et aux transports en commun.
- Privilégiez pour les trajets courts, les modes de déplacement non polluants (marche à pied, vélo)
- Différez, si possible, les déplacements pouvant l'être

Secteur agricole :

- Reportez les épandages agricoles de fertilisants ainsi que les travaux du sol.

Qualité de l'air

www.atmo-occitanie.org

Contact département 11,30,34,66 :

06.85.52.83.44 - 09.69.36.89.53

Contact département 31 :

06.85.03.06.46 - 09.69.36.89.53

Mesures d'urgence

<http://www.gard.gouv.fr/>
<http://www.herault.gouv.fr/>

Effets de la pollution sur la santé

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS Occitanie
Informations santé, AIR SANTÉ :
05 61 77 94 44

